

**VILLE DE BEAURAING**  
**CONSEIL COMMUNAL**  
**Séance du 29 septembre 2025**

**PROJETS DE DELIBERATIONS**

*Le présent document contient les projets de délibérations de ladite séance publique du Conseil communal et est établi dans le respect des articles L3221-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et 24 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prescrivant que :*

*« Les projets de délibérations, et le cas échéant les notes de synthèse explicative, des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet communal au plus tard dans les cinq jours francs avant celui de la réunion.*

*Les projets de délibérations visés à l'alinéa 1er portent la mention « Projet de délibération ». La publication des notes de synthèse explicative visés à l'alinéa 1er porte la mention « Note de synthèse explicative ».*

*Dans les cas d'urgence visés à l'article L1122-24, al. 1 du CDLD, et en cas de force majeure, les projets de délibération sont publiés au plus tard dans un délai d'un mois après le Conseil communal.*

*Afin de garantir le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, toute donnée personnelle concernant des personnes physiques autres que les mandataires, personnes non élues et candidats à ces fonctions, est publiée sous forme pseudonymisée. »*

*La publication du présent document s'inscrit dans le cadre de la publicité active de l'administration et de la transparence administrative. La Ville de BEAURAING souhaite attirer l'attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale. Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal.*

---

**Ordre du jour**

*I. Séance publique*

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
2. CPAS de BEAURAING – Compte – Exercice 2024 – Approbation – Décision
3. Cadre général d'un système de contrôle interne – Approbation – Information – Décision
4. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision
5. Création de voirie publique - « *Chemin des Étangs* » – Approbation – Décision
6. Convention des Maires pour le Climat et l'Energie – Renouvellement des engagements et d'adhésion au PAEDC groupe coordonné par le BEP – Information – Décision
7. Environnement – Démarche « *Zéro déchet* » 2026 – Approbation – Décision
8. Personnel communal – Assurance hospitalisation collective – Adhésion – Approbation – Décision
9. Section de Beauraing – Vente d'une partie de parcelle communale dans le PCA Pâturage du Pape – Projet d'acte – Approbation – Décision
10. Section de BEAURAING – Achat des anciens bureaux de la Poste – Compromis – Approbation - Décision
11. Révision totale du Schéma de Développement Communal suite à l'adoption par le Gouvernement Wallon du Schéma de Développement Territorial – Information – Décision
12. Mise en œuvre de la liaison cyclable FOCANT-LESSE (PCDR) – Demande de création de voiries communales – Clôture d'enquête publique et avis – Décision

---

# **I. Séance publique**

## **1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information**

*Néant.*

---

## **2. CPAS de BEAURAING – Compte – Exercice 2024 – Approbation – Décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Vu les articles 88 et 112 ter de la loi du 08-07-1976 organique des CPAS relatifs notamment à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal à l'égard des actes du CPAS portant sur les comptes annuels ;  
Vu le Compte 2024 du Centre Public d'Action Sociale de BEAURAING tel qu'arrêté, à l'unanimité, en séance du Conseil de l'Action sociale du 15-09-25 ;  
Vu l'avis favorable du Comité de concertation Ville-CPAS qui s'est réuni en date du 03-09-25 ;  
**PROPOSITION**

Art. 1 : D'approuver le Compte 2024 du CPAS de BEAURAING tel que présenté.

Art. 2 : De notifier la présente au CPAS de BEAURAING.

---

## **3. Cadre général d'un système de contrôle interne – Approbation – Information – Décision**

Vu la Constitution en ses articles 41 et 162 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1124-4, §4 et L1124-25 ;  
Considérant que le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (« CDLD ») impose au Directeur général (et au Directeur financier pour les matières qui le concernent) de mettre sur pied et d'assurer le suivi d'un système de contrôle interne ;

Considérant que le contrôle interne est « *un ensemble de mesures et de procédures conçues pour assurer une sécurité raisonnable en ce qui concerne :*

- 1. la réalisation des objectifs ;*
- 2. le respect de la législation en vigueur et des procédures ;*
- 3. la disponibilité des informations fiables sur les finances et la gestion ; »*

Considérant que le législateur régional fait une distinction entre le « *cadre général du système de contrôle interne* » qui est soumis à l'approbation du Conseil communal et le « *système de contrôle interne* », proprement dit qui est un outil de gestion de l'administration ;

Considérant que le contrôle interne est un outil de pilotage de l'administration qui consiste à formaliser les mesures qui, pour la plupart, sont déjà intégrées au sein de l'administration et participent à la maîtrise de l'organisation ;

Considérant qu'il est proposé d'établir le système de contrôle interne au sein de l'administration communale sur base de principes directeurs tels que détaillés dans le « *Cadre général du système de contrôle interne* » tel qu'annexé, partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que, selon ces principes directeurs, le contrôle interne est constitué de cinq composantes interdépendantes :

- L'environnement de travail ;
- La gestion raisonnable des risques ;
- Les activités de contrôles ;
- Le système d'information et de communication ;
- Le système de suivi/feed-back et l'évaluation permanente ;

Considérant que le cadre général du système de contrôle interne soumis à l'approbation du Conseil communal constitue l'architecture, les bases sur lesquelles le système de contrôle interne est ensuite formalisé et que partant, il doit permettre de définir la philosophie et la méthodologie utilisée, l'organisation de ce contrôle interne, l'environnement de contrôle ainsi que les objectifs à atteindre ;

Considérant que, par essence, un cadre de contrôle interne est dynamique et s'inscrit dans l'évolution constante de l'administration communale en particulier et des pouvoirs locaux en général ;

Attendu que le Directeur général a établi le « *Cadre général du système de contrôle interne* » et que celui-ci a été concerté avec les membres du Comité de Direction (« *CODIR* »), lequel ayant remis son approbation à ce propos en séance du 22-09-25 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10-09-25 à ce propos ;

PROPOSITION

Article 1er – D'approuver le « *Cadre général du système de contrôle interne* » de la Ville de BEAURAING tel qu'annexé, partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 – De confier au Directeur général, et au Directeur financier pour les matières qui le concernent, la mise en place dudit système.

---

#### **4. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision**

##### **A. Marché public de Services : Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration (révision complète de l'existant) d'un schéma de développement communal (SDC) conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire** **Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20250093 relatif au marché "Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration (révision complète de l'existant) d'un schéma de développement communal (SDC) conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.000,00 € hors TVA ou 108.900,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW TLPE - Département de l'aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 930/733-60, projet 20250093 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 septembre 2025 au Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier daté du 15-09-25

PROPOSITION

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20250093 et le montant estimé du marché "Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration (révision complète de l'existant) d'un schéma de développement communal (SDC) conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.000,00 € hors TVA ou 108.900,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW TLPE - Département de l'aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 930/733-60, projet 20250093.

**B. Marché public de Services : Investigation de la qualité du sol et des eaux souterraines par un expert agréé sur le site du service technique de Beauraing Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 09 avril 2025 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Investigation de la qualité du sol et des eaux souterraines par un expert agréé sur le site du service technique de Beauraing" à Bureau Economique de la Province, Avenue Sergent Vritthoff 2 à 5000 Namur ;

Considérant le cahier des charges N° CSC Expert sol/ST Beauraing/2025 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau Economique de la Province, Avenue Sergent Vritthoff 2 à 5000 Namur ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

\* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - étude préliminaire et étude d'orientation (Estimé à : 19.824,50 € hors TVA ou 23.987,65 €, 21% TVA comprise)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - caractérisation (Estimé à : 23.790,50 € hors TVA ou 28.786,51 €, 21% TVA comprise)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - Projet d'assainissement (Estimé à : 4.650,00 € hors TVA ou 5.626,50 €, 21% TVA comprise)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - clauses techniques assainissement (Estimé à : 4.550,00 € hors TVA ou 5.505,50 €, 21% TVA comprise)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 5 - suivi de l'assainissement (Estimé à : 12.752,50 € hors TVA ou 15.430,53 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.567,50 € hors TVA ou 79.336,68 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 142.999,00 € hors TVA ou 173.028,79 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire et en MB 1, article 879/733-60, projet 20250080;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 08.09.2025;

**PROPOSITION**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSC Expert sol/ST Beauraing/2025 et le montant estimé du marché "Investigation de la qualité du sol et des eaux souterraines par un expert agréé sur le site du service technique de Beauraing", établis par l'auteur de projet, Bureau Economique de la Province, Avenue Sergent Vritthoff 2 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.567,50 € hors TVA ou 79.336,68 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire et en MB 1, article 879/733-60, projet 20250080.

---

**5. Création de voirie publique - « *Chemin des Étangs* » – Approbation – Décision**

Vu l'article L1120-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif aux noms des voies publiques, tel que modifié le 3 juillet 1986 ;

Vu la circulaire du 7 décembre 1972 portant « *Dénominations des voies et places publiques* », publiée au MB le 23 décembre 1972 ;

Vu la circulaire du 23 février 2018 du SPF Intérieur, relative aux directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation et notamment l'article 4 rappelant que seule la commune est habilitée à déterminer, modifier ou supprimer les noms des rues situées sur son territoire ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Royale de toponymie et de Dialectologie en date du 3 septembre 2025 ;  
Vu le plan en annexe qui démontre que la voirie en partie privée ne porte pas de nom actuellement, que la proposition du rapport de la police administrative de nommer cette voie « Chemin des Étangs » correspond parfaitement à la configuration des lieux ;  
Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2025,  
**PROPOSITION**

D'attribuer à cette nouvelle voie publique, la dénomination « Chemin des Étangs ».

---

## **6. Convention des Maires pour le Climat et l'Energie – Renouvellement des engagements et d'adhésion au PAEDC groupe coordonné par le BEP – Information – Décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Vu la décision du Conseil Communal du 22/12/2016 d'adhérer à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie ;

Considérant que ladite Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable. Elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des Communes à atteindre les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers trois axes :

- L'efficacité énergétique (notamment des bâtiments et des transports) et le développement d'énergies issues de sources renouvelables ;
- La réduction de la précarité énergétique ;
- La planification de mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la Ville de Beauraing a choisi de faire partie du plan d'actions groupé pour l'énergie durable et le climat (PAEDC groupé) coordonné par le BEP (Collège communal du 25/11/2016 et Conseil communal du 22/12/2016) ;

Vu que, depuis 2021, la Convention des Maires a adopté de nouveaux objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre - 55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050. Cette nouvelle convention devra être signée avant la fin du subside POLLEC-2022 (RH) ;

Considérant que le BEP a réalisé en 2024 un travail de mise à jour du PAEDC groupé, en co-construction avec les Communes adhérentes du territoire namurois et de Famenne-Ardenne. Ce nouveau « Plan Supracommunal Energie Climat (2025-2030) » reprend 40 actions pilotées ou mutualisées par le BEP à l'échelle de l'ensemble du territoire. Le Plan sera suivi et mis à jour annuellement, dans une logique d'amélioration continue ;

**PROPOSITION**

Article 1er. De renouveler ses engagements dans le cadre de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie et de signer le formulaire d'adhésion aux nouveaux objectifs 2030 qui définissent une réduction des émissions de CO2 d'au moins 55 % d'ici à 2030, une adaptation des territoires aux impacts du changement climatique et une réduction de la précarité énergétique, le tout dans le but d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Article 2. De mandater Mr le Bourgmestre, Monsieur Marc LEJEUNE, afin de signer le formulaire d'adhésion et les documents annexes de ladite Convention des Maires.

Article 3. De valider le nouveau PAEDC groupé coordonné par le BEP et de mandater un membre du Collège Communal pour participer annuellement à la réunion de suivi de ce Plan.

Article 4. De charger l'agent POLLEC du suivi du présent dossier.

---

## **7. Environnement – Démarche « Zéro déchet » 2026 – Approbation – Décision**

Considérant que la démarche zéro déchet permet de sensibiliser le personnel de l'Administration communale et les citoyens de leur impact sur l'environnement ;

Considérant que cette démarche permet d'aller au-delà du tri et de réfléchir à une consommation durable ;

Considérant que le BEP Environnement a présenté le projet Commune Zéro déchet au sein de la Ville de Beauraing le 26 août 2024 et, en suivi, nous a adressé la notification à envoyer à la Région wallonne pour adhérer au projet Communes zéro déchet. Ce document reprenant les démarches à entreprendre pour poursuivre la démarche zéro

déchet en 2025 sur base de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets et relatant la majoration de subsides pour les communes s'inscrivant dans une démarche zéro déchet ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon permet aux pouvoirs subordonnés ;

(communes/intercommunales de gestion des déchets) d'obtenir une subvention qui couvre 60 % des frais encourus pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention des déchets avec un maximum de 60 cents par an et par habitant : 30 cents sont octroyés aux intercommunales pour les actions qu'elles ont menées sur l'entièreté de leur territoire et 30 cents sont octroyés pour la réalisation d'actions locales (au bénéfice de la commune qui les réalise en direct ou de l'Intercommunale si la Commune lui a donné délégation) ;

Considérant que, pour les communes appliquant une démarche zéro déchet, le subside de base de maximum 30 cents/habitant destiné aux actions locales de prévention, est majoré de 50 cents/habitant ;

Considérant que le subside maximum passe donc de 30 cents à 80 cents/habitant et par an ;

Considérant qu'en adhérant à la démarche Zéro déchet, la commune s'est engagée à :

- Mettre en place un comité d'accompagnement (= Copil : Echevin de l'Environnement, Référent communal, Référent BEP Environnement)
- Mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune
- Etablir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs
- Diffuser sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale
- Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la Commune
- Evaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets.

Considérant la mise en place du plan d'actions, le diagnostic communal, l'analyse AFOM, et l'inventaire des actions possibles à réaliser dans la commune (sur base du document « Annexe 2 » de la Région wallonne), et le choix des actions qui seront à réaliser avec l'accompagnement du BEP Environnement ;

Considérant que les mesures et actions que la commune compte entreprendre en 2025 ont été transmises au SPW avant le 31 mars 2025 ;

Considérant qu'en continuant le mandat entre la commune et le BEP Environnement, un subside complémentaire de 50 cents par habitant est accordé ;

Considérant qu'il convient de maintenir la délégation avec le BEP Environnement ;

Considérant que le BEP Environnement, avec un référent communal, coordonne la démarche zéro déchet c'est-à-dire accompagne ce référent communal dans la rédaction du plan local zéro déchet, aide à la mise en place des actions, finance les actions proprement dites à concurrence du budget maximum allouable pour ce faire, se charge de l'élaboration du dossier et du reporting à introduire à la Région pour obtenir le subside ;

Considérant qu'un Copil (Comité de pilotage) a été constitué avec l'Echevin de l'Environnement, le référent communal (coordinateur Pollec) et le référent du BEP Environnement ;

Considérant que le document de notification à la démarche zéro déchet a été notifié au SPW – Département du sol et des déchets, par la Commune avant le 31 décembre 2024 avec délibération du Conseil communal du 23 septembre 2024 ;

PROPOSITION

Art. 1 : De poursuivre la démarche Commune zéro déchet pour l'année 2026.

Art. 2 : De donner délégation à l'intercommunale BEP pour la réalisation d'actions communales.

Art. 3 : De suivre la démarche zéro déchet et les notes de services écrites dans ce cadre.

Art. 4 : De transmettre le document de notification de la poursuite de cette démarche zéro déchet au SPW – Département du sol et des déchets avant le 30 octobre 2025.

---

## **8. Personnel communal – Assurance hospitalisation collective – Adhésion – Approbation – Décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP) ;

Vu le fait que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, organise un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics et relatif à la souscription d'une assurance hospitalisation collective ;

Considérant qu'en 2021, ce marché avait été remporté par ETHIAS en partenariat avec MedExcel pour une période de 4 ans ; que ce contrat prend fin le 31 décembre 2025 ; que la Ville de Beauraing avait déjà adhéré à ce contrat collectif ;

Attendu que par son courrier du 03 septembre 2024, le SFP nous demande de renvoyer le formulaire d'adhésion au prochain contrat-cadre de 2026 à 2031 pour le 15 novembre 2024 ;

Considérant que la Ville a adhéré à ce type d'assurance depuis 1986 et ce, à la grande satisfaction des agents et retraités affiliés ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 septembre 2024 décidant :

- D'adhérer au prochain contrat-cadre de 2026 à 2031.
- De renvoyer le formulaire d'adhésion au contrat-cadre assurance hospitalisation collective – Service Fédéral des Pensions – Service Social Collectif.
- De soumettre la présente au Conseil communal lors de sa prochaine séance pour approbation.
- Copie de la présente délibération sera transmise au SFP - Service Social Collectif.

Vu le courriel reçu en date du 18 juillet 2025 émanant du Service Social Collectif nous informant que le marché a été attribué à Ethias qui en assurera la gestion jusqu'au 31 décembre 2031 et les démarches à effectuer pour que le personnel concerné continue à bénéficier de cette assurance ;

**PROPOSITION**

Article 1<sup>er</sup>. De confirmer l'adhésion à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Social Collectif avec prise de cours au 01 janvier 2026.

Article 2. De ne pas prendre en charge la prime des membres du personnel statutaire et contractuel.

Article 3. De charger le Collège communal de toutes les démarches utiles à l'adhésion des agents communaux à cette assurance hospitalisation collective.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise au Service Social Collectif, Tour du Midi, Esplanade de l'Europe, 1 à 1060 Bruxelles.

---

## **9. Section de Beauraing – Vente d'une partie de parcelle communale dans le PCA Pâturage du Pape – Projet d'acte – Approbation – Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1123-23, 1° et 8° ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le courrier reçu de [REDACTED], Architecte-Gérant de NOVE architecture SRL, Place de Seurre 17 à 5570 Beauraing en date du 27 octobre 2023, nous informant qu'il est intéressé par le rachat d'une partie de parcelle dans le PCA pâturage du PAPE – A 807 X2 pie ;

Attendu qu'il est nécessaire de demander une estimation et de faire réaliser des plans de mesurage ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 décembre 2022 d'attribution du marché de services 2023-2024 et 2025 relatif aux mesurages, élaboration et fourniture de plans et pose de bornes pour tous terrains excepté les bois à la SPRL GEOFAMENNE de BEAURAING ;

Attendu qu'en date du 25 janvier 2024, le demandeur nous informe de la prise en charge des frais et de son accord sur les charges urbanistiques telles que présentées par Mr DURY, Echevin du Patrimoine dans son courriel du 18 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 06 février 2024 décidant : «

*De marquer un avis favorable sur la demande de rachat par la SRL NOVE Architecture d'une partie de la parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> division A 807 X2 pie.*

*De solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE pour réaliser une estimation, un bornage et dresser un plan de mesurage.*

*De procéder à une enquête publique de 15 jours débutant le 12 février 2024 et se terminant le 26 février 2024*

*L'affichage de l'enquête se fera :*

- *Par un avis sur place,*
- *Aux valses communales,*
- *Sur le site de la Ville de Beauraing.*

*De désigner Maître [REDACTED] pour instrumenter le dossier.*

*De présenter le dossier au Conseil communal lors d'une prochaine séance. »*

Considérant que des mesures de publicité ont eu lieu, conformément à la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ; qu'aucune réclamation n'a été formulée ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 18 juin 2025 décidant :

- *De prendre acte des résultats de l'enquête publique, où aucune réclamation n'a été formulée.*
- *De transmettre copie de la présente aux services communaux concernés par la gestion du patrimoine communal et au notaire en charge du dossier pour la rédaction du projet d'acte.*
- *D'informer les déclarants de la suite du dossier.*
- *De présenter le dossier lors d'une prochaine séance du Conseil communal pour :*

- a. Marquer son accord sur le plan,
- b. Marquer son accord sur les estimations,
- c. La sortie d'une partie de l'excédent du domaine public,
- d. Marquer son accord sur le projet d'acte.

Vu la nouvelle estimation reçue en date du 14 juillet 2025 ; estimant la valeur moyenne à 70m<sup>2</sup> soit une valeur totale de 52.850,00 € ;

Vu le projet d'acte reçu du Notaire ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur Financier en vertu de l'article L1124-40, §1, al. 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les produits de la vente seront affectés à la gestion du patrimoine, à des projets du budget extraordinaire et d'utilité publique ;

Vu l'intérêt de l'utilité publique ;

**PROPOSITION**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la vente à la SRL NOVE Architecture d'une partie de la parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> division A 807 X2 pie pour une contenance de 7a55ca pour un montant total de 52.850,00 € ainsi que le plan dressé le 18 juin 2025 y afférant et l'estimation du 14 juillet 2025.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte transmis par le Notaire, partie intégrante de la présente décision.

Article 3 : De confirmer l'utilité publique de l'opération.

Article 4 : De transmettre copie de la présente aux Notaires, aux services Finances et patrimoine pour information.

---

## **10. Section de BEAURAING – Achat des anciens bureaux de la Poste – Compromis – Approbation – Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1° et 4° ;

Vu la Circulaire ministérielle du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu les arrêtés ministériels du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 6, al. 3 et de l'article 9, al. 3 de l'AGW du 28 février 2013 précité ;

Considérant la volonté communale de réaliser des opérations consistant à :

- effectuer toutes acquisitions/ transformations permettant de développer notre patrimoine ayant une vocation touristique et culturelle ;
- maintenir et améliorer l'habitat par la réhabilitation ou la construction de logements ;
- créer ou améliorer des espaces publics ;
- renforcer le centre de Beauraing comme élément de liaison entre les différents sous-quartiers ;
- mettre en place une liaison sécurisée par une mobilité douce entre d'une part, le centre et les deux Parcs du Castel (Saint Pierre et Sainte Marie) et d'autre part, le centre et la zone de développement économique et commercial avec la création de nouvelle place de parkings publics ;
- créer ou améliorer les bâtiments destinés au commerce, ou à des activités de service ;
- maintenir et renforcer l'animation et l'activité dans le périmètre arrêté ;

Attendu que par son courrier du 14 janvier 2025, Bpost SA, siège social Boulevard Anspach 1 bte 1 à 1000 Bruxelles porte à notre connaissance que les bureaux situés Rue Augustin Vermer 46-48 à 5570 Beauraing, section Beauraing, cadastrés B 468 K à 5570 Beauraing sont mis en vente ;

Considérant que la Ville de Beauraing est intéressée, que le bien est inclus dans le projet de rénovation urbaine dit « Ilot de l'Aubépine » ; qu'il est nécessaire de faire réaliser une estimation du bâtiment et parcelle en question ;

Attendu que la SPRL GEOFAMENNE de BEAURAING est attributaire du marché public de services 2024-2025 et 2026 relatif aux estimations, mesurages, élaboration et fourniture de plans et pose de bornes pour tous terrains excepté les bois ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 29 janvier 2025 décidant :

- *De solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE pour réaliser la mission susvisée.*
- *De transmettre copie de la présente au géomètre, au service financier et au service concerné par la gestion du patrimoine communal.*
- *De confirmer l'utilité publique.*

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mars 2025, dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine, approuvant le Programme d'Actions Triennal Opérationnel (« PATO ») et sollicitant la subvention régionale pour l'exécution de ce PATO ;

Vu le courrier reçu de Bpost en date du 20 mars 2025 portant à notre connaissance que la procédure de mise en vente du bâtiment postal sis Rue Docteur Augustin Vermer 46 à Beauraing est arrivée à la phase d'attribution ; que Bpost fixe la remise des offres au 4 avril 2025 ;

Considérant au regard de l'intérêt majeur du site pour la réalisation du projet de réaménagement de l'îlot de l'Aubépine précité, que la Ville de Beauraing doit prendre un engagement officiel et se porter acquéreur du bien ;

Considérant que Bpost a mis en vente le bien au prix de 245.000,00 € ;

Attendu qu'il s'impose de désigner un Notaire pour instrumenter le dossier ;

Considérant, dans le respect du formalisme imposé, que les étapes de la transaction patrimoniale seraient fixées comme suit :

- Acceptation de l'offre par Bpost émise par la Ville de Beauraing,
- Rédaction du compromis par le Notaire de Bpost, approbation du compromis par le Conseil communal à sa plus proche séance suivant la rédaction dudit compromis,
- Dans les 4 mois de la signature du compromis, rédaction de l'acte par le Notaire désigné par la Ville de Beauraing,
- Approbation de l'acte par le Conseil communal,
- Signatures de l'acte ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 26 mars 2025 décidant :

- *D'émettre un avis de principe favorable à l'achat du bien propriété de Bpost sis Rue Augustin Vermer 46-48 à 5570 Beauraing, section Beauraing, cadastrés B 468 K à 5570 Beauraing au prix de 245.000,00 €.*
- *De transmettre la présente délibération en guise d'engagement via recommandé postal à Bpost – Real Estate – Sales, [REDACTED], Boulevard Anpasch 1 Bte 1 à 1000 Bruxelles.*
- *De désigner Maître [REDACTED] afin d'instrumenter le dossier et de lui transmettre les pièces utiles.*
- *De présenter le dossier à la prochaine séance du Conseil communal pour approbation de l'offre et du compromis.*
- *De transmettre copie de la présente au service financier et au service concerné par la gestion du patrimoine communal.*
- *De confirmer l'utilité publique de l'opération.*

Attendu que par son courrier du 24 avril 2025, la poste nous informe que ledit bien nous est attribué sur base de l'offre transmise en date du 31 mars 2025 ;

Vu le compromis de vente reçu du notaire en date du 19 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur Financier en vertu de l'article L1124-40, §1, al. 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'intérêt de l'opération et son utilité publique clairement manifesté dans l'opération de rénovation urbaine précitée ;

#### PROPOSITION

Art 1 : D'approuver le compromis de vente du bien propriété de Bpost sis Rue Augustin Vermer 46-48 à 5570 Beauraing cadastré B 468 K au prix d'achat de 245.000,00 €.

Art 2 : De transmettre copie la présente délibération à Maître [REDACTED] afin de rédiger le projet d'acte.

Art 3 : De présenter le dossier à la prochaine séance du Conseil communal pour approbation du projet d'acte.

Art 4 : De transmettre copie de la présente au service financier et au service concerné par la gestion du patrimoine communal.

Art 5 : De confirmer l'utilité publique de l'opération.

---

### **11. Révision totale du Schéma de Développement Communal suite à l'adoption par le Gouvernement Wallon du Schéma de Développement Territorial – Information – Décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le schéma de structure communal approuvé par le Conseil communal en séance du 11 septembre 2013 et devenu schéma de développement communal ;

Vu le Code du développement Territorial ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon du Schéma de Développement du Territoire (SDT) le 23 avril 2024 ;  
Attendu que ce schéma est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2024 ;  
Considérant que les communes disposent de 6 ans à dater de cette entrée en vigueur pour adopter un schéma de développement communal visant l'optimisation spatiale à défaut les prescrits du SDT seront d'application ;  
Considérant que le Code précise à l'article D.II.10. § 1er. que le schéma de développement communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal ;  
Considérant que la stratégie territoriale du schéma de développement communal définit :  
1° les objectifs communaux de développement territorial et d'aménagement du territoire à l'échelle communale, et la manière dont ils déclinent les objectifs régionaux du schéma de développement du territoire ou, le cas échéant, les objectifs pluricommunaux du schéma de développement pluricommunal ;  
2° les principes et modalités de mise en œuvre des objectifs, notamment ceux liés à l'optimisation spatiale ;  
3° la structure territoriale ;  
Considérant que le code définit les objectifs communaux comme étant :  
1° l'optimisation spatiale ;  
2° le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale ;  
3° la gestion qualitative du cadre de vie ;  
4° la maîtrise de la mobilité ;  
Considérant enfin que les principes et modalités mettant en œuvre l'optimisation spatiale sont :  
1° la trajectoire de réduction de l'étalement urbain et de l'artificialisation ;  
2° les centralités présentes sur le territoire ;  
3° les mesures guidant l'urbanisation dans et en dehors de ces centralités ;  
4° l'ordre de priorité de mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté et leur affectation ;  
5° toutes autres dispositions contribuant à l'optimisation spatiale.  
Considérant que l'adoption du SDT a conduit à l'émergence de nouveaux concepts comme la définition des centralités à savoir partie de ville ou de village qui cumule une concentration en logements, une proximité aux services et équipements et une bonne accessibilité en transports en commun ; l'optimisation spatiale vise à préserver au maximum les terres et à assurer une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation. Elle comprend la lutte contre l'étalement urbain ;  
Attendu que seule l'entité de Beauraing est perçue comme une centralité de pôle dans le SDT ; que les autres villages ne sont pas considérés dans le schéma ; qu'il n'en demeure pas moins qu'ils ont un rôle essentiel à jouer dans le développement de la commune ;  
Considérant que si l'autorité communale souhaite conserver la vision stratégique et l'évolution de l'urbanisation de son territoire il est nécessaire de réviser totalement son SDC pour répondre aux nouveaux enjeux et objectifs visés par le SDT et le code réformé ;  
Vu l'article D.II.13 du Code spécifiant que les dispositions réglant l'élaboration d'un SDC sont applicables à sa révision ; que le Conseil est à l'initiative d'une telle démarche ;  
**PROPOSITION**

Art. 1 : De réviser totalement et globalement le schéma de structure communal de Beauraing approuvé par le Conseil communal en séance du 11 septembre 2013 et devenu schéma de développement communal pour répondre aux nouveaux enjeux et objectifs visés par le SDT et le Code réformé comme le prévoit l'article D.II.13 du Code.

Art. 2 : De charger le Collège communal de procéder aux formalités administratives utiles conformément aux dispositions du Code.

---

## **12. Mise en œuvre de la liaison cyclable FOCANT-LESSE (PCDR) – Demande de création de voiries communales – Clôture d'enquête publique et avis – Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, ci-après le décret ;  
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;  
Vu la circulaire ministérielle 2020/01 du 12 octobre 2020 relative au programme communal de développement rural ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 approuvant le programme communal de développement rural de la Ville de BEAURAING ;  
Vu l'importance de la fiche 102 Liaison cyclable Focant-Lesse au sein du PCDR de Beauraing, inscrite en priorité numéro un ;  
Vu la nécessité de renforcer l'attractivité touristique de notre territoire et de poursuivre le maillage stratégique cyclable initié avec le premier projet PCDR « Fiche 101 – Liaison cyclable Beauraing-Focant » ;

Vu la délibération du 21 février 2022 approuvant la convention exécution et ses modalités, ainsi que le projet définitif et le programme financier détaillé relatifs à la Fiche-projet 102 « Liaison cyclable Focant-Lesse » dressée sur base du projet actualisé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2023 approuvant le choix de l'application de l'exception « in house » et des conditions du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mars 2023 approuvant la mise en œuvre des travaux par les services de l'intercommunale INASEP en application de l'exception dite « in house conjoint » ;

Vu le projet reçu du bureau d'études INASEP ;

Considérant les articles 7 et 8 du décret « voirie » précisant que nul ne peut créer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal et que le Conseil soumet au Collège une demande de création d'une voirie communale ;

Considérant que cette création de voirie intervient donc dans la mise en œuvre de la liaison cyclable Focant-Lesse en partenariat avec la commune de Houyet ; que le projet tend à assurer et améliorer le maillage des voiries, à faciliter le cheminement des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 septembre 2024 soumettant une demande de création de voirie – voie cyclable Focant-Lesse ;

Attendu que le Collège communal par délibération du 11 juin 2025 a procédé aux mesures de publicités imposées à l'article 12 du décret et conformément à l'article 24 du même décret ; que le Collège communal selon l'article 13 informe le Conseil des résultats de cette enquête ;

Considérant que l'enquête publique s'est donc tenue sur les deux entités du 16 juin au 15 juillet 2025 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de la Ville de Beauraing duquel il ressort que deux courriers électroniques de demande d'informations ont été reçus :

- l'un par rapport à une interprétation erronée du tracé de la future liaison,
- l'autre par rapport au maintien d'un accès au charroi agricole de parcelles enclavées par la future liaison ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de la Commune de Houyet duquel il ressort qu'aucune réclamation ou remarque n'a été reçue ;

Considérant que réponses ont été données aux citoyens beaurinois et qu'il n'y a pas eu de contestation par rapport au projet ;

Considérant que si la demande concerne un projet se prolongeant sur plusieurs communes, il doit être soumis à l'avis du Collège provincial concerné ;

#### PROPOSITION

Article 1<sup>er</sup> : De prendre acte des résultats de l'enquête publique.

Article 2 : D'émettre un avis favorable quant à l'ouverture de la voirie lente (liaison cyclable et piétonne Focant-Lesse) et de soumettre le dossier de demande, les résultats de l'enquête publique au Collège provincial.

Article 3 : De charger le service urbanisme de la demande d'avis requise.